



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N°2026-016

Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/078

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU PARC DES AVIATEURS ET D'UN COURT DE TENNIS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles R411-3, R411-8 et R413-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU les rafales de vent et la quantité de pluie qui ont fragilisé les arbres du Parc des Aviateurs ;

VU l'arbre tombé le mercredi 25 mars 2026 ;

VU la nécessité de réaliser un inventaire exhaustif de l'ensemble des arbres du Parc des Aviateurs et de connaître l'impact de la météo sur ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au code général des collectivités territoriales sur certains espaces ouverts à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que pour assurer pleinement la sécurité des administrés, il convient d'interdire l'accès au Parc des Aviateurs et d'un court de tennis adjacent de façon provisoire ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

À compter du jeudi 26 mars 2026 l'accès au Parc des Aviateurs et à un court de tennis adjacent sera interdit au public.

Durant cette période, cette interdiction provisoire sera matérialisée à l'entrée du parc par notamment l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture du Parc des Aviateurs et du court de tennis se fera après inspection, nettoyage et sécurisation par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

30 MARS 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mars 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr